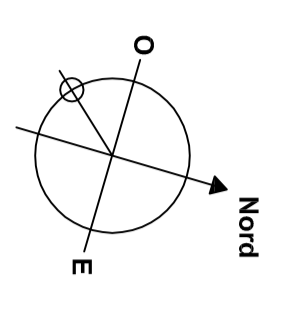
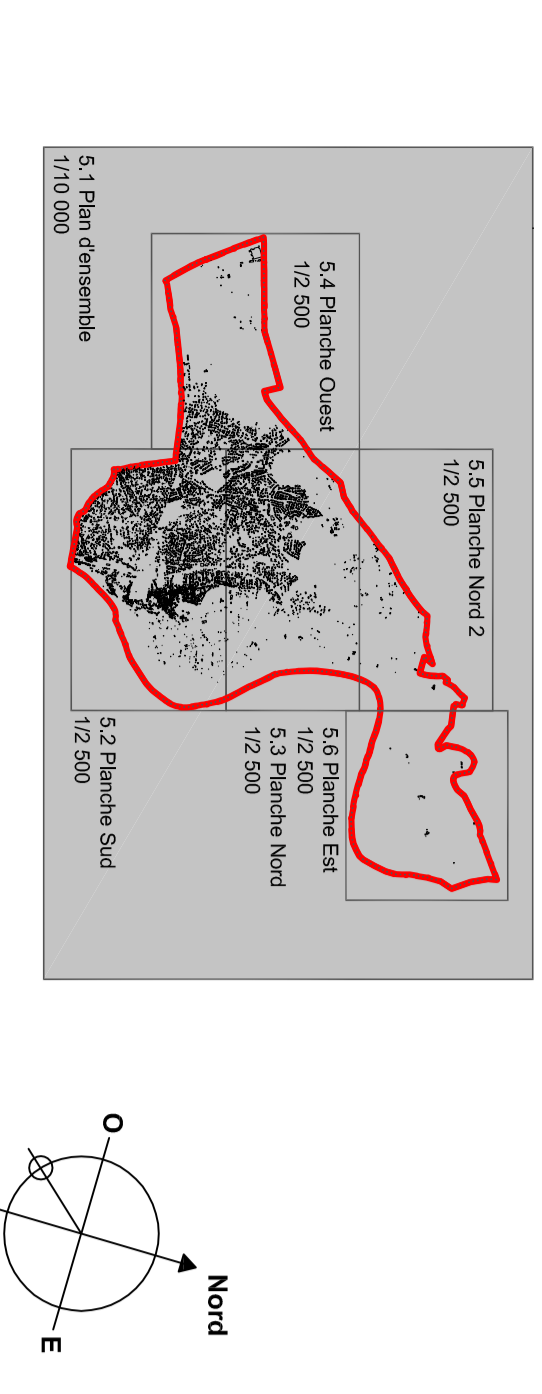


## Plan Local d'Urbanisme

5.1.1 – DOCUMENT GRAPHIQUE  
**PLAN D'ENSEMBLE DE LA COMMUNE**  
 Zonage – Marge de recul – Emplacements réservés  
 Echelle : 1 / 10 000



| Élaboration | Préscription | Arrêté     | Mise à jour | Approbation |
|-------------|--------------|------------|-------------|-------------|
| 6/02/2003   | 6/02/2003    | 28/08/2007 | 19/11/2007  | 18/04/2008  |

### LEGENDE

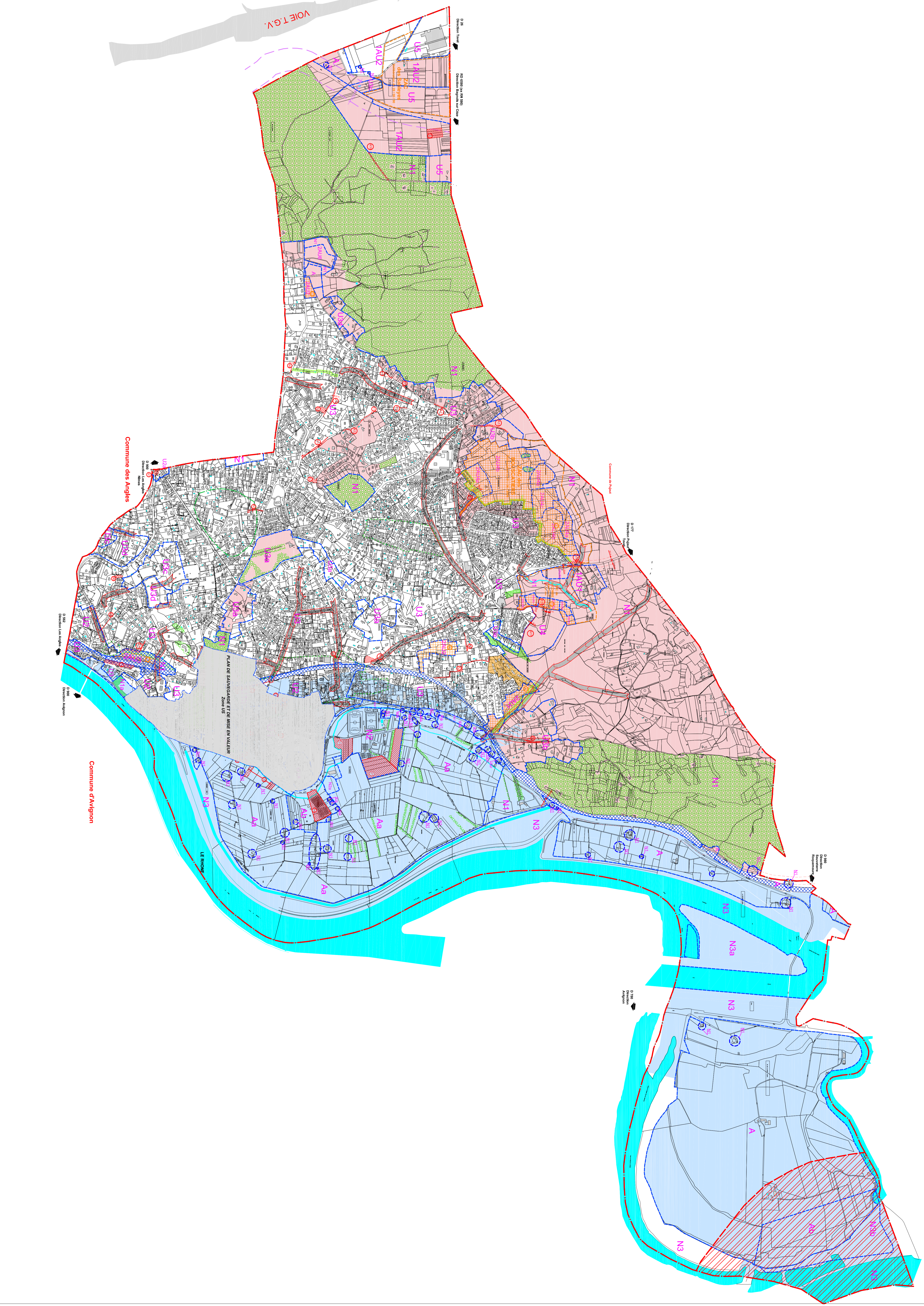
**Généralités**  
 Cours d'eau  
 Lignes communales  
 Périmètre de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC)

### Zones et secteurs

- Zone à vocation d'équipements collectifs (écoles et sports) de la Montagne des Chevres.**
- Zone à vocation principale d'activités économiques, artisanales, industrielles, commerciales et de services correspondant à l'implantation actuelle des activités économiques du quartier des Sablayes.**
- Zone à urbaniser, fermes.** Son ouverture est subordonnée à la réalisation des équipements internes à la zone (équipements publics) et à une modification du PLU.
- Zone à urbaniser, à vocation principale d'habitat et de services, urbanisable pendant la durée du mandat en cours.** Son ouverture est subordonnée à la réalisation des équipements internes à la zone (équipements publics) et à une modification du PLU.
- Zone de richesses agricoles, à protéger.**
- Zone de richesses agricoles, à protéger.**
- Zone naturelle et paysagère non équipée et protégée en raison de son caractère remarquable.**
- Zone naturelle, en partie agricole appartenant en tout ou partie au site classé de la plaine de l'abbaye et destinée à vocation de loisirs et touristique.**
- Zone naturelle recouvrant tout ou partie du domaine public concédé à la CNR.**

### Autres indications

- Règlement des constructions par rapport:**
  - à l'alignement de la voie.
  - à l'axe de la voie.
  - Application de la loi Barnier avec le recul de 75 m par rapport à l'axe de la RD 6580
- Emplacement réservé (cf liste des ER)**
- A :** pour l'aménagement et la création de voies
- B :** pour l'aménagement et le passage des véhicules
- C :** pour la sauvegarde et la mise en valeur du centre historique
- D :** pour la réalisation d'équipements publics
- Espace Bois Classé à conserver au titre des articles 130-1 à 130-5 du code de l'environnement**
- Landes à préserver au titre de l'article L. 123-1 alinéa 7**
- Périmètre de protection autour de la SNPE**
- Emprise de la voie SNCF**
- Cotes NGR - référence pour le calcul des hauteurs de construction en zone U3**



Commune de Villeneuve-lez-Avignon  
 Commune des Angles  
 Commune d'Avignon